

### Avis public

Le 5 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté les règlements suivants:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-13 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP -275);
- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-14 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 32140 ET 86200, SECTEUR DE LA RUE JOLLIET ENTRE LES RUES SAINTE-ANNE ET DES EUDISTES À CHICOUTIMI) (ARS-1625).

Au terme de la période de 30 jours prévue aux articles 59.7 et/ou 137.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande d'avis de conformité à l'égard de l'un ou l'autre de ces règlements.

Les textes complets de ces règlements sont disponibles sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridiques et du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ces règlements sont réputés conformes et ils sont entrés en vigueur rétroactivement au 9 avril 2024.

### **RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

Le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

#### Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

#### Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

#### Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

Il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 73-R (secteur de la rue Jolliet entre les rues Sainte-Anne et des Eudistes) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Autoriser dans l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » des bâtiments résidentiels de plus de trois étages.
- Autoriser la création d'une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à la totalité d'une affectation « Institutionnelle » et à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » au secteur de la rue Jolliet entre les rues Sainte-Anne et des Eudistes à Chicoutimi.

SAGUENAY, le 11 avril 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-13 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-275)**

---

Règlement numéro VS-RU-2024-13 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 5 mars 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay soit le règlement VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre (4) documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

**Premier document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

**Deuxième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

**Troisième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie.

**Quatrième document**

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

**Pour l'unité de planification 73-R (secteur de la rue Jolliet entre les rues Sainte-Anne et des Eudistes) de l'arrondissement de Chicoutimi :**

- Autoriser dans l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » des bâtiments résidentiels de plus de trois étages.
- Autoriser la création d'une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à la totalité d'une affectation « Institutionnelle » et à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » au secteur de la rue Jolliet entre les rues Sainte-Anne et des Eudistes à Chicoutimi.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 6 février 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – deuxième document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

**ARP-275**

1) L'unité de planification 73-R est modifiée :

- Par la suppression de la note de bas de page 26 de l'article 2.21.5.3 Moyenne et haute densité.
- Par la création de la note de bas de page 26.1 de l'article 2.21.5.3 Moyenne et haute densité afin qu'elle se lise comme suit :

Les bâtiments résidentiels d'un maximum de trois étages. La réglementation pourra autoriser ponctuellement des bâtiments résidentiels de plus de trois étages.

- Par la création sur le plan d'affectation #73-3, de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même la totalité de l'affectation « Institutionnelle » et une partie de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité », le tout tel qu'illustré au plan ARP-275 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

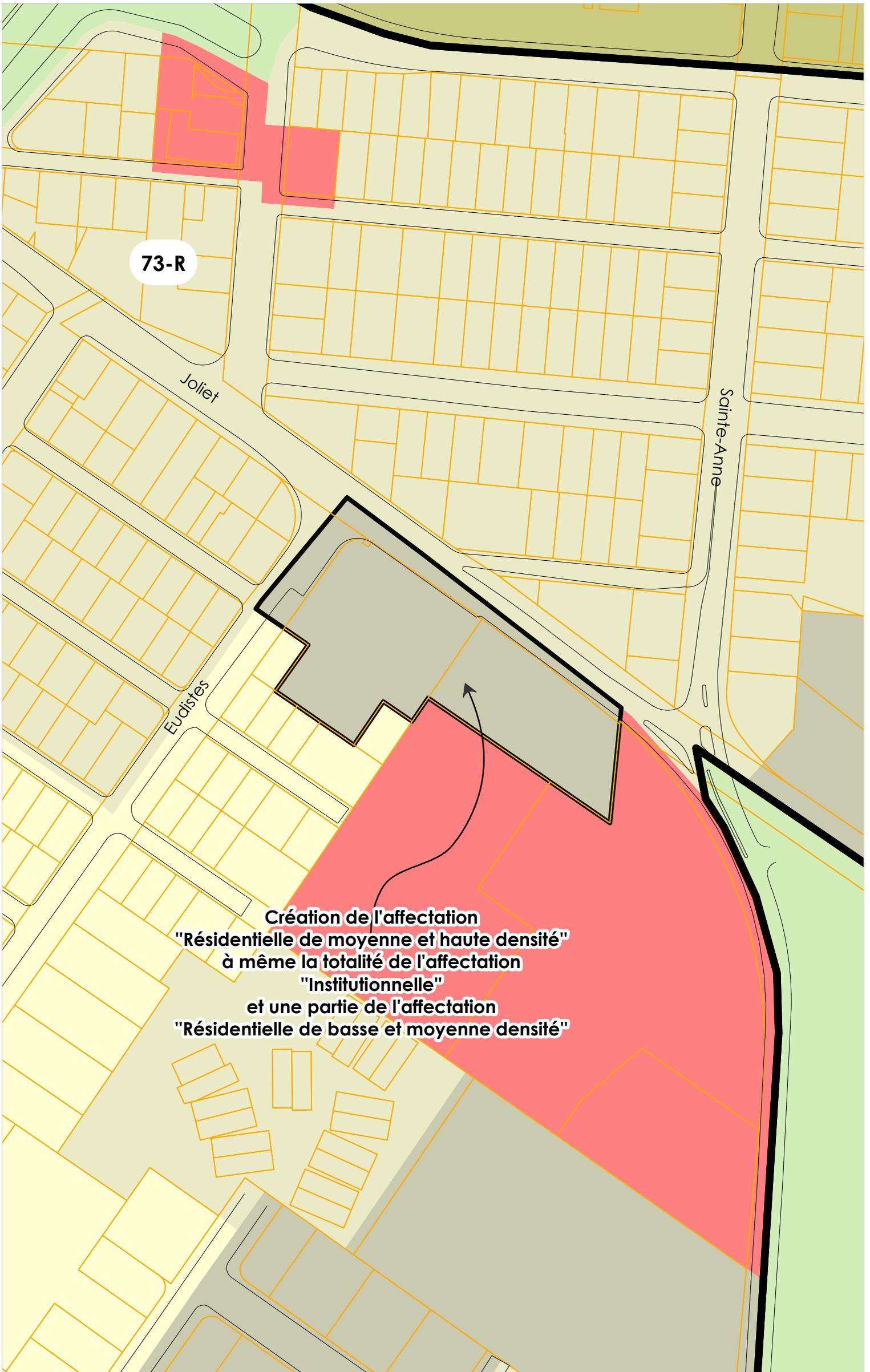
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-14 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE  
DE SAGUENAY POUR ASSURER LA  
CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME  
(ZONES 32140 ET 86200, SECTEUR DE LA RUE  
JOLLIET ENTRE LES RUES SAINTE-ANNE ET  
DES EUDISTES A CHICOUTIMI) (ARS-1625).

---

Règlement numéro VS-RU-2024-14 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle de délibération, le 5 mars 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer la zone à dominance résidentielle 32141 à même la totalité de la zone publique 86200 et une partie de la zone à dominance résidentielle 32140 afin de permettre l'implantation de bâtiments résidentiels de moyenne et de haute densité d'une hauteur maximale de quatre étages au secteur de la rue Jolliet entre les rues Sainte-Anne et des Eudistes à Chicoutimi (ARS-1625);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 6 février 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**PLAN DE ZONAGE**

- 1) **CRÉER** la zone 32141 à même la totalité de la zone 86200 et une partie de la zone 32140, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1625 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

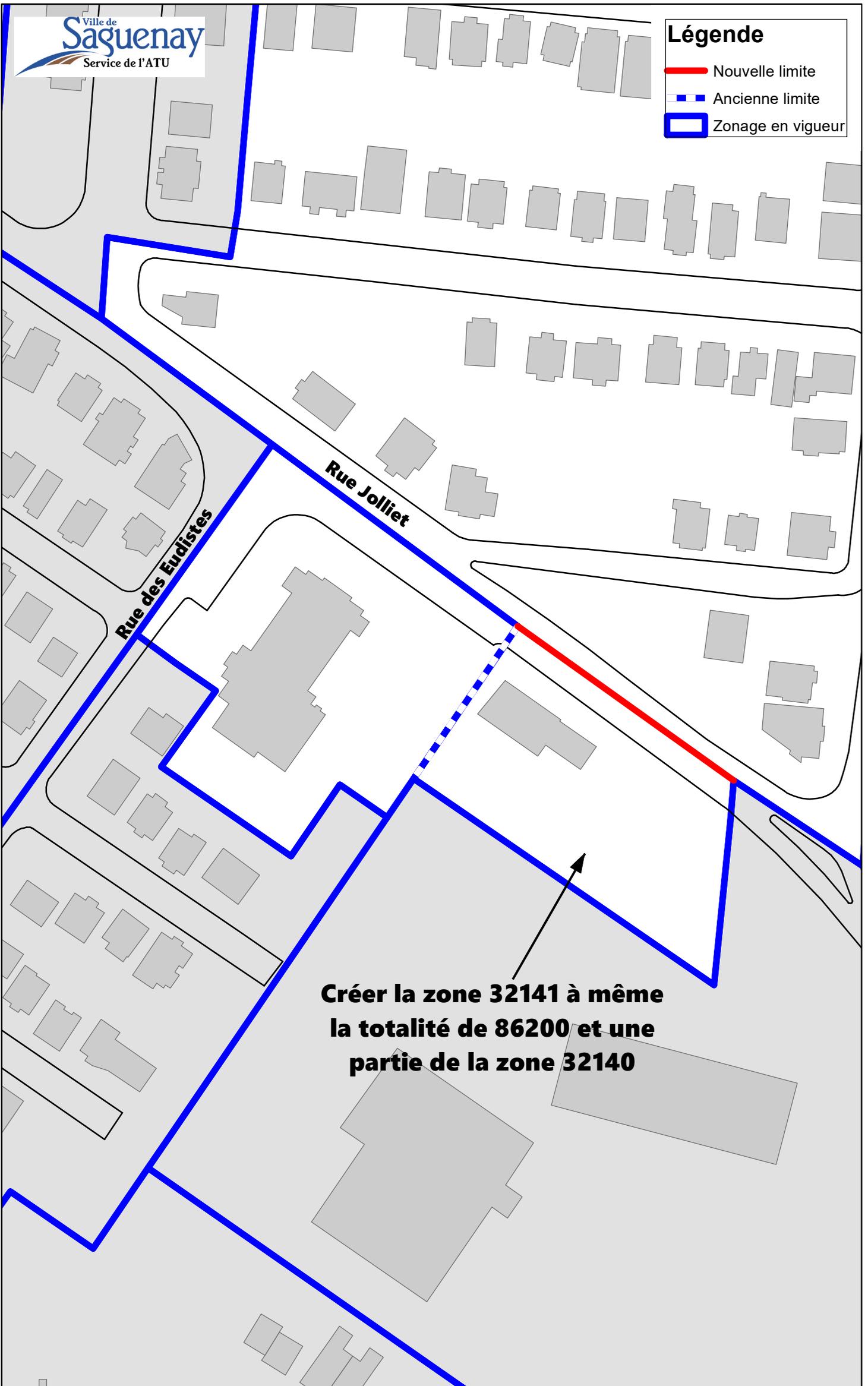
**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

- 2) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-73-32141;



**Légende**

-  Nouvelle limite
-  Ancienne limite
-  Zonage en vigueur



**Arrondissement de Chicoutimi**  
**ARS-1625**

Ce plan fait partie intégrante du règlement

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Assistant-greffier